

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVAGNON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEYROULET Bernard, Maire.

Présents : Mmes et MM ALLANOT, CAMPOS, CAPDEVIOLE, CAYRON, CHAPOTHIN, DOUARD, GELIZE, HUSTET, LAFAILLE, LALANNE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, LENOIR, MALABAT, PEYROLU ET REIMANN, SENTAURENS, TADDEI*****

Absent ayant donné procuration : Mme BAREILLE (Mme LALANNE), LACROIX (Mme CAMPOS)*****

Absents excusés : Mmes BERGÉ, VIRLOGEUX, M. CUYALA-PROVENCE

Secrétaire de séance : M. CAYRON.

[illegible]

Objet : Foncier - Vente parcelles AP 1238-1239-1240-1241 à Pau Béarn Habitat

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 13 septembre 2019 relative à l'acquisition de la parcelle AP N° 143 Chemin du Cournau dans une perspective de réalisation de logements sociaux par un opérateur social.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 3/4/2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de céder à titre onéreux à la société Pau Béarn Habitat les parcelles de terrain situées sur la Commune de SAUVAGNON en zone constructible, nouvellement cadastrées section AP n° 1238-1239-1240 et 1241, Chemin du Cournau, d'une superficie totale de 10 104m², moyennant le prix de 334 704 €. En sus du prix s'ajoutent les frais financiers générés par le prêt court terme de la commune pour financer l'achat de 6 420 €.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte définitif avec la société Pau Béarn Habitat.

-CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme certifié exact.

Le secrétaire de séance.

Le Maire,
Bernard PEYROULET

NOMBRE DE MEMBRES		
Exercice	Présents	Votants
23	18	20

CONVOCATION	
Date :	31/03/2023
Affichage :	31/03/2023

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Publication le :

Nº 2023- 29 D

